

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 10 juillet 2023 à 19 h  
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

---

**MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :**

Benoit Dorais, maire d'arrondissement  
Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement  
Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement  
Craig Sauvé, conseiller de ville

**MEMBRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ABSENT :**

Alain Vaillancourt, conseiller de ville

**MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :**

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement  
Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement  
M. Christian Bissonnette, directeur – Travaux publics  
M. Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social  
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs  
M. Marc-André Hernandez, directeur – Aménagement urbain et patrimoine  
M. Maxime Beaulieu, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 20  
Mme Daphné Claude, secrétaire-rechercheur

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

**Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 05.

10.01

---

**CA23 22 0212**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**CA23 22 0213**

**Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 26 mai 2023, à 16 h 45, le 5 juin 2023, à 19 h et le 13 juin 2023, à 8 h**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 26 mai 2023, à 16 h 45, le 5 juin 2023, à 19 h et le 13 juin 2023, à 8 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
10.03

---

#### **Période de commentaires des élus**

##### **Le maire Dorais aborde les points suivants :**

Gratuité des transports en commun pour les personnes âgées de 65 ans et plus  
Achat d'une maison de chambres  
Budget participatif de l'arrondissement  
Projet pilote pour lutter contre les établissements touristiques illégaux

##### **La conseillère Sigouin aborde les points suivants :**

Travaux de nivellement de la butte au parc Ignace-Bourget  
Soutien financier pour le projet de Marche Santé ! organisé par le ROPASOM  
Octroi d'un soutien financier pour la diversité commerciale  
Approbation de huit projets de construction ou de rénovation  
Annonce

##### **Le conseiller Sauv  aborde les points suivants :**

Festival de rue de la Petite-Bourgogne  
Journée de l'émancipation

##### **La conseillère Li aborde le point suivant :**

Octroi d'un contrat pour la mise à niveau mécanique du centre Oliver-Jones  
Annonces

10.04

---

#### **Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 257, avenue Greene (dossier en 40.01)**

Aucun commentaire.

10.05

---

#### **Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel pour l'immeuble situé au 2715-2717, rue Jacques-Hertel (dossier en 40.02)**

Aucun commentaire.

10.06

---

#### **Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens**

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.07

---

#### **Période de questions et commentaires du public**

À 19 h 33, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Louise Chênevert	Protection des saillies et plantation
Victor Vargas	Maison Principale
Souk-Ravanh Sithimolada	Maison Principale
Médérise O'Connell	Possible crackhouse sur la rue Beaulieu

La période de questions prend fin à 20 h 03.

10.08

---

**Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération**

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de juin.

10.09

---

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0214**

**Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la réalisation des travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout, de la chaussée et réaménagement de surface sur diverses rues de l'arrondissement, au montant de 12 960 000 \$, toutes taxes comprise / Autoriser une dépense totale de 15 535 120,17 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212314 - 3 soumissionnaires (dossier 1238673003)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux reconstruction d'aqueduc, d'égout, de la chaussée et réaménagement de surface de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Sainte-Émilie et Saint-Antoine Ouest, et de la rue Sainte-Émilie, entre les rues Bourget et Bérard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 960 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212314;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 1 684 800 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 890 320,17 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 48,40 % par la Direction de la gestion des actifs, à 37,51 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et à 14,09 % par le Service des infrastructures du réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1238673003

---

**CA23 22 0215**

**Accorder un contrat à Construction Morival Ltée., pour les travaux de nivellement de la butte à glisser et divers aménagements au parc Ignace-Bourget, au montant de 405 962,93 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 474 857,37 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212328 - 7 soumissionnaires (dossier 1236681004)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder à Construction Morival Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de nivellement de la butte à glisser et divers aménagements au parc Ignace-Bourget, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 405 962,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212328;

D'autoriser une dépense de 60 894,44 \$ à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 8 000 \$, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 21 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à 79 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1236681004

---

**CA23 22 0216**

**Accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), pour le service de contrôle animalier, pour un montant maximal de 137 420 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois - Contrat gré à gré 212339 / Approuver le projet de convention à cette fin (dossier 1230663001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) s'engage à fournir à la Ville le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de 12 mois, du 15 août 2023 au 14 août 2024, pour une somme maximale de 137 420 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1230663001

---

**CA23 22 0217**

**Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ à quatre organismes, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111005)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 120 320 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

Organismes	Projets	Montants
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	27 995 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	34 250 \$
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	31 122 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	26 953 \$

D'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par l'entente administrative Ville-MTESS, pour un montant de 65 250 \$, par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour un montant de 8 932 \$ et par l'arrondissement, pour un montant de 45 868 \$.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1235111005

**CA23 22 0218**

**Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 56 855 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111007)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

## ET RÉSOLU :

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 56 855 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organismes	Projets	Montants
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Système alimentaire local de Pointe-Saint-Charles	10 678 \$
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Opérationnalisation épicerie	10 678 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Projet d'inclusion - Spécialistes en inclusion	26 384 \$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	Marche Santé !	9 115 \$

D'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'entente administrative Ville-MTESS.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1235111007

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 à 20.09 de l'ordre du jour.

**CA23 22 0219**

**Octroyer une contribution financière de 56 667 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1235111004)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

## ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 16 667 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul, pour le projet « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T. 2023 »;

D'octroyer une contribution financière de 40 000 \$ à Concertation-Ville-Émard et Côte-St-Paul pour la « Démarche de RUI – Opération G.A.L.T. 2023 »

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.06 1235111004

---

**CA23 22 0220**

**Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet / Nommer le commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'arrondissement au comité de sélection des projets (dossier 1238062005)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest, pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

De nommer le commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'arrondissement au comité de sélection;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.07 1238062005

---

**CA23 22 0221**

**Modifier la résolution CA23 220140 en retirant la contribution financière non récurrente de 5 000 \$ octroyée à l'Association des jeunes de la Petite Bourgogne le 8 mai 2023 / Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1235111006)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution CA23 220140 en retirant la contribution financière non récurrente de 5 000 \$ octroyée à l'Association des jeunes de la Petite Bourgogne le 8 mai 2023 et annuler cette contribution financière conformément aux informations inscrites à l'intervention financière;

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé afin de mettre sur pied le Festival de la Petite-Bourgogne;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.08 1235111006

---

**CA23 22 0222**

**Approuver la grille d'évaluation et de pondération spécifique pour l'évaluation des propositions de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement dans le parc Émery-Sauvé (dossier 1239825002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération spécifique pour l'évaluation des propositions de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement dans le parc Émery-Sauvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1239825002

---

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0223**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2023 (dossier 1230219006)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mai 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1230219006

---

**CA23 22 0224**

**Autoriser une dépense de 950 000 \$, net de ristourne, pour l'achat, le traitement et la préparation matérielle d'une collection de nouveaux documents, dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Saint-Charles (dossier 1232892001)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 950 000 \$, net de ristourne, au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, pour l'achat, le traitement, la préparation matérielle et le transport d'une collection de nouveaux documents, dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Saint-Charles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1232892001

---

**CA23 22 0225**

**Autoriser une dépense de 76 717,07 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels relatifs à la décarbonation du centre Oliver-Jones - remplacement des systèmes mécaniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. (CG23 0030/1578591) (dossier 1238763005)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 76 717,07 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels relatifs à la décarbonation du centre Oliver-Jones - remplacement des systèmes mécaniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. (CG23 0030/1578591);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1238763005

---

**CA23 22 0226**

**Modifier la résolution CA23 220149 en retirant la contribution financière non récurrente de 2 000 \$ octroyée à Catalyse Urbaine inc. le 8 mai 2023 (dossier 1237279005)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution CA23 220149 en retirant la contribution financière non récurrente de 2 000 \$ octroyée à Catalyse Urbaine inc., le 8 mai 2023;

D'annuler cette contribution financière conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1237279005

---

**CA23 22 0227**

**Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen, dans le cadre de la première édition du budget participatif de l'arrondissement (dossier 1238243002)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver les deux projets désignés ci-après comme lauréats à l'issue du vote citoyen, dans le cadre de la première édition du budget participatif de l'Arrondissement, à réaliser par les unités d'affaires concernées :

- « Se cultiver et cultiver les murs », projet estimé à 115 000 \$ à réaliser sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- « Micro-forêt vivante », projet estimé à 75 000 \$ à réaliser dans Pointe-Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1238243002

---

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0228**

**Autoriser la répartition du surplus de gestion 2022 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1233547001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :



D'approuver la répartition du surplus de gestion 2022 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
30.06 1233547001

---

**CA23 22 0229**

**Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relative aux services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme et l'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (dossier 1234992001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relative aux services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme et à l'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
30.07 1234992001

---

**CA23 22 0230**

**Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 12 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386006)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 12 950 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
MR-63	Pour l'impression et l'encadrement des photos anciennes qui seront exposées dans l'espace de l'exposition extérieure de l'hôtel particulier Griffintown, et ce, dans le cadre de la première saison du Corridor culturel	2 000 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Pour le financement de l'organisation de la 38 <sup>e</sup> édition du Festival de la Petite-Bourgogne au parc Vinet	5 000 \$
Fondation Marcel-Beaudet	Pour le financement des bourses aux élèves méritants de l'école secondaire Saint-Henri, pour la période allant de 2023 à 2026 inclusivement	5 000 \$
Artch - art Contemporain émergent	Pour le financement de la création d'activités de médiation culturelle gratuites à un large éventail de participants	750 \$
Épicentre Saint-Henri	Pour l'achat de 10 billets concernant l'activité Souper spaghetti du 7 juillet 2023	200 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 12 950 \$;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
30.08 1239386006

**CA23 22 0231**

**Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'entretien paysager de l'espace vert au coin des rues Saint-Ambroise et De Courcelle pour la saison 2023 (dossier 1238532001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'entretien paysager de l'espace vert au coin des rues Saint-Ambroise et De Courcelle pour la saison 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1238532001

---

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0232**

**Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'interdiction d'équipements mécaniques en façade pour le bâtiment situé au 257, avenue Greene (lot 1 573 238 du cadastre du Québec) (dossier 1238208001)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2023;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de persiennes faisant partie d'un équipement mécanique de ventilation sur une façade, pour le bâtiment situé au 257, avenue Greene (lot 1 573 238 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 114 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1238208001

---

**CA23 22 0233**

**Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), la catégorie d'usage H.1 pour l'immeuble portant le numéro 2715-2717, rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec) (dossier 1238678004)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023;

Considérant que des travaux sont réalisés afin que la façade conserve l'apparence extérieure de la construction;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), la catégorie d'usage H.1 pour l'immeuble portant le numéro 2715-2717, rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1238678004

---

**CA23 22 0234**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1231940001)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), qu'il soit numéroté RCA23 22006 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.03 1231940001

---

**CA23 22 0235**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1237680007)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant l'adoption, avec changement, d'un second projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 février 2023;

Considérant l'adoption du règlement 01-280-67 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023;

Considérant la résolution CE 23 1111 du 28 juin 2023 désapprouvant le règlement 01-280-67;

Considérant que l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) s'applique au présent projet de règlement;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), qu'il soit numéroté 01-280-68 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.04 1237680007

---

**CA23 22 0236**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'usage « massage » pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (lot 5 832 678 du cadastre du Québec) (dossier 1238208002)**

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant qu'il s'agit d'un centre professionnel de massothérapie;

Considérant la densité élevée du secteur;

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'usage « massage » pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (lot 5 832 678 du cadastre du Québec), tel qu'illustré en annexe A;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1238208002

---

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0237**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec) (dossier 1238678008)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2023;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec);

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.06 1238678008

---

**CA23 22 0238**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec) (dossier 1238678006)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2023;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec);

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.07 1238678006

---

**CA23 22 0239**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec) (dossier 1238678007)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment présent sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest

(RCA07 22014) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été déposés et qu'une résolution soit approuvée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition ;

**Lot 1 identifié à l'annexe A :**

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue de Reading, une marge avant minimale de 1 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge latérale minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 15 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- la plantation, d'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement dans les autres cours;
- un maximum de 18 cases de stationnement intérieures;
- qu'un maximum de deux escaliers soient situés en saillie dans une marge latérale;
- un minimum de 11 logements de 2 chambres;
- un minimum de 5 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 m<sup>2</sup>;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville de Montréal, laquelle servitude établie un passage piétonnier traversant l'îlot.

**Lot 2 identifié à l'annexe A :**

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Knox, une marge avant minimale de 1 mètre;
- que le logement situé au rez-de-chaussée de la rue Knox soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 18 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- aucune aire de stationnement;
- qu'un balcon soit en saillie d'au plus 1 mètre dans une marge latérale, sauf pour le bâtiment A identifié à l'annexe A dont le balcon peut faire saillie d'au plus de 1,5 mètre;
- qu'un seul escalier soit situé en saillie dans une marge latérale;
- la plantation, d'un minimum de 4 arbres à moyen ou grand déploiement dans une cour autre qu'une cour avant;
- un minimum de 8 logements de 2 chambres;
- un minimum de 4 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 m<sup>2</sup>;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de commémoration pour le bâtiment du 2760, rue de Reading;

- le dépôt d'un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures telles que l'aménagement paysager assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

**Lots 1 et 2 identifiés à l'annexe A :**

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 50 000 \$ afin d'assurer la plantation des arbres requis afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1238678007

---

**CA23 22 0240****Ajouter cinq espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement (dossier 1237365001)**

Considérant le paragraphe 6° de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De retirer l'espace de stationnement tarifé SP376 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon;

D'ajouter l'espace de stationnement tarifé SP382 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon.

D'ajouter l'espace de stationnement tarifé SQ558 sur la rue Jolicœur, entre le boulevard Monk et la rue Briand;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU542, SU543, SU544 et SU545 sur la rue de la Montagne, entre les rues William et Ottawa;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1237365001

---

**CA23 22 0241****Ajouter 97 espaces de stationnement tarifés sur les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques (dossier 1237365002)**

Considérant le paragraphe 6° de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ666, SQ670, SQ672, SQ673, SQ674, SQ678, SQ679, SQ680, SQ681, SQ682, SQ685, SQ686, SQ694, SQ695, SQ696, SQ700, SQ701, SQ702, SQ704, SQ705, SQ710, SQ712, SQ713, SQ714, SQ724, SQ725, SQ728, SQ729, SQ730, SQ732, SQ733, SQ734, SQ735, SQ738, SQ739, SQ740, SQ741, SQ742, SQ750, SQ751, SQ752, SQ753, SQ754 et SQ755 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues De Courcelle et Saint-Ferdinand;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ760, SQ761, SQ765, SQ766, SQ769, SQ774 et SQ775 sur la rue Delinelle, entre les rues Acorn et Sainte-Émilie;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ779 et SQ780 sur la rue du Square-Sir-George-Etienne-Cartier (voie ouest), entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ785, SQ786, SQ791 et SQ792 sur la rue du Square-Sir-George-Etienne-Cartier (voie est), entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ799, SQ803, SQ804, SQ807 et SQ811 sur la rue Beaudoin, entre les rues Séverin-Lachapelle et Sainte-Émilie;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ817, SQ818, SQ822 et SQ823 sur la rue Sainte-Marguerite, entre les rues Notre-Dame Ouest et Tourville;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ616, SQ617, SQ618, SQ619, SQ620, SQ621, SQ622, SQ623, SQ627, SQ628, SQ629, SQ630, SQ631, SQ632, SQ633, SQ634 et SQ635 sur la rue Saint-Jacques, entre les avenues Greene et Marin;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ638, SQ640, SQ643, SQ644, SQ645, et SQ646 sur l'avenue Greene, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ649, SQ650, SQ652, SQ653, et SQ654 sur l'avenue Walker, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques;

D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ657, SQ658, et SQ659 sur l'avenue Marin, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1237365002

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0242****Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA20 220022 relative à la détermination de la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue (dossier 1237683002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA20 220022 relative à la détermination de la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1237683002

---

**CA23 22 0243**

**Édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des braderies, l'animation et l'autorisation de l'affichage temporaire sur le domaine public lors d'une promotion commerciale en rue ouverte, du 24 au 27 août 2023 (dossier 1238062006)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de marchandises, de la nourriture, de boissons non alcoolisées et alcoolisées et d'articles promotionnels, conformément aux exigences de cette ordonnance, pour la promotion commerciale de la SDC Monk du 24 au 27 août 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 24 au 27 août 2023 pour la promotion commerciale de la SDC Monk;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières temporaires, du 24 au 27 août 2023 pour la promotion commerciale de la SDC Monk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1238062006

---

**CA23 22 0244**

**Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2023 (dossier 1239838003)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juillet 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juillet 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juillet 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8°)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1239838003

---

**CA23 22 0245**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 328, rue Saint-Philippe (dossier 1228504021)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Jérôme Coderre, architecte de La Firme, déposés et estampillés en date du 23 mai 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour l'immeuble situé au 328, rue Saint-Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.14 1228504021

---

**CA23 22 0246**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5987, rue Hamilton (dossier 1234824006)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Benoit André Deschamps, architecte, déposés et estampillés en date du 5 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5987, rue Hamilton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.15 1234824006

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauv , de r unir pour fins d' tudes les articles 40.16   40.20 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0247**

**Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles situ s au 1691-1693 et au 1695-1697, avenue Egan (dossier 1238504010)**

Il est propos  par Anne-Marie Sigouin

appuy  par Craig Sauv 

ET R SOLU :

D'approuver, conform ment au R glement sur les plans d'implantation et d'int gration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture pr par s par Carta architecture + design, architectes, d pos s et estampill s en date du 7 juin 2023 par la Direction de l'am nagement urbain et du patrimoine, accompagnant deux demandes de permis de construction des b timents situ s au 1691-1693 et au 1695-1697, avenue Egan.

ADOPT E   L'UNANIMIT   
40.16 1238504010

---

**CA23 22 0248**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le num ro 4651, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1234824009)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Adrian Scateni, architecte, déposés et estampillés en date du 12 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4651, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1234824009

---

#### **CA23 22 0249**

#### **Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5028, rue Sainte-Clotilde (dossier 1234824011)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Danielle Paré, architecte, déposés et estampillés en date du 5 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5028, rue Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1234824011

---

#### **CA23 22 0250**

#### **Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2630, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1238504011)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel Architecte, déposés et estampillés en date du 16 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 2630, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1238504011

---

#### **CA23 22 0251**

#### **Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1845, boulevard Desmarchais (dossier 1234824014)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans préparés par Sylvie Bertrand, architecte, déposés et estampillés en date du 8 juin 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de

permis de construction à des fins de transformation pour l'immeuble situé au 1845, boulevard Desmarchais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.20 1234824014

---

**CA23 22 0252**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1073, rue Shearer (dossier 1234824013)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans préparés par Shannon Ross, architecte, déposés et estampillés en date du 28 juin 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour l'immeuble situé au 1073, rue Shearer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.21 1234824013

---

**Période de questions et d'informations réservée aux conseillers**

Aucun commentaire.

70.01

---

À 20 h 21, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

---

Benoit Dorais  
Maire d'arrondissement

---

Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 septembre 2023.

---

Initiales Sylvie Parent